



<https://latribunelibre.com/emploi/psychologue-clinicien-f-h-5>

Psychologue Clinicien F/H

Description

Assurer le suivi psychologique des publics étudiants de Nantes Université et des écoles extérieures à Nantes Université, au travers les consultations individuelles selon les missions listées dans le code de l'éducation (missions des SSU ? article D714-21).

Activités principales

- Soutien et accompagnement psychologique par des entretiens individuels/
- Identification, diagnostic et évaluation de la souffrance et/ou des troubles psychiques
- Orientation en fonction de la demande vers un professionnel ou vers une structure plus appropriés (Etablir un partenariat avec les structures externes quand cela est nécessaire (orientation, prise en charge conjointe)).
- Participation au travail d'équipe pour envisager une prise en charge globale de l'étudiant
- Réalisation de l'analyse et du bilan annuel des activités dans le domaine.
- Créer et/ou actualiser le dossier médical informatisé de chaque patient et compléter les documents médico-administratifs. (Certificats, ?)
- Participer aux réunions de service et thématiques.

Qualifications

Versant : Fonction publique d'État

Organisme employeur

Nantes Université

Type de poste

Temps plein

Secteur

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lieu du poste

44109, NANTES, NANTES, France

Salaire de base

23000 € - Salaire de base
36000 €

Date de publication

1 octobre 2024 à 11:02

Valide jusqu'au

31.10.2024

Type de recrutement : Catégorie A, contractuel·le, CDD 3 ans

Rémunération : selon la charte de gestion des contractuels de Nantes Université pour les non-titulaires, et suivant niveau d'expérience du candidat. Comprise : 1 578,42 euro nets/ mensuels (1 963,94 euro bruts) [débutant(e)] et 2 457,54 euro nets/ mensuels (3 057,79 euro bruts) [minimum 15 ans expérience]

Quotité de 100% (possibilité de 80%) : les jours d'exercice entre les deux sites seront à définir avec la Directrice selon les disponibilités des bureaux partagés.

Titre de psychologue : spécialisation en psychologie clinique et/ou psychopathologie (Référence Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social. – Chapitre V : Mesures relatives à la profession de psychologue. – Modifié par Ordinance n°2010-177 du 23 février 2010 – art. 14

Une expérience dans un service de santé des étudiants serait un plus :

- Enregistrement ADELI
- Code déontologie des psychologues
- Expérience souhaitée auprès d'un public de jeunes adultes